

**Arrêté n° 2022-2631/GNC du 23 novembre 2022**  
**relatif à la création du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'animateur tout public**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-2631/GNC du 23 novembre 2022 relatif à la création du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'animateur tout public

JONC du 1 décembre 2022  
Page 21849

Abroge : Arrêté n°2008-2695 du 10 juin 2008 relatif à la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : diplôme d'animateur de proximité  
Arrêté n° 2016-723/GNC du 5 avril 2016 relatif à la création du diplôme d'accompagnateur jeunesse

**Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'animateur tout public est créé.

Il est classé au niveau 3 du cadre des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité « G - Hôtellerie, restauration, activités touristiques, de loisirs ou d'animation ».

**Article 2**

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification sont annexés au présent arrêté. Ces documents constituent le cadre auquel se réfèrent notamment les organismes de formation préparant au diplôme et les membres du jury statuant sur la délivrance de ladite certification.

**Article 3**

Le diplôme est composé de trois certificats professionnels unitaires (CPU) :

- CPU 1 ; Participer au projet et à la vie de la structure ;
- CPU 2 ; Assurer la préparation des activités ;
- CPU 3 : Encadrer un groupe et évaluer les activités réalisées.

**Article 4**

Sont abrogés :

- l'arrêté n°2008-2695 du 10 juin 2008 relatif à la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : diplôme d'animateur de proximité,
- l'arrêté n° 2016-723/GNC du 5 avril 2016 relatif à la création du diplôme d'accompagnateur jeunesse.

**Article 5**

Le directeur de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.